

République Française  
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres 12  
En exercice 12  
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARENX

**SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

**Présidence :** Mme Nadine BARTHE

**Présents :** Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia  
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHÉA Loïc,

**Absente :** Madame DODOGARAY Christelle

**Excusés :** Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE  
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

**Secrétaire :** M. CAZALETs Henri

*Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO*

*Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs*

*Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHÉA*

*Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE*

**Objet : LOCATION DE L'ESTRADE**

**Délibération n° 11-09-2024**

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'estrade est souvent sollicitée par les associations du territoire et les mairies du canton. Elle propose :

- de louer l'estrade **3 € le m2** sans intervention des agents des services techniques de NAVARENX (les emprunteurs devant prendre leurs dispositions pour venir chercher l'estrade et la remettre à sa place),
- que celle-ci ne soit **pas louable du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre**, et reste en place au théâtre Pierres et Vestiges,
- qu'un contrat de location soit établi pour les emprunteurs,
- ce à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus
- **CHARGE** Mme le Maire de dresser un contrat de location avec les personnes concernées.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré, à NAVARENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Nadine BARTHE

